

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Reprise de provision pour créances douteuses

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PEScina, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 21

Conseillers municipaux absents représentés : 8

Présents : M. PEScina, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, Mme CAMPAS, Mme LELU-LAURENT, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. PASCAL, M. ABBE, Mme LAFOSSE, M. DEPEUX, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHEL, M. BARDON, M. KOZA, Mme. JORDANA, Mme BAILLY, M. ADAM, Mme LAMOUREUX.

Absents ayant donné mandat :

M.SOULÉTIS a donné pouvoir à M. PASCAL

M. BULÉON a donné pouvoir à Mme CHRISTINA

Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS

Mme MORETTI a donné pouvoir à Mme DELPECH-FRESCHEL

Mme OBRADOR a donné pouvoir à M. PEScina

M. REBEYROL a donné pouvoir à M. ABBÉ

M.BRANLY a donné pouvoir à M. BARDON

Mme LEBEAU a donné pouvoir à M. BORDIEU

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mathieu GUIRAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les Communes.

Par délibération n°2021-40 en date du 16 juin 2021, la Commune a décidé la constitution d'une provision pour créance douteuse d'un montant de 8 777.50 € au titre des risques d'impayé relatifs, notamment, aux accueils périscolaires et restaurant scolaire.

Le montant de la provision est ensuite ajusté en fin d'exercice soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante.

Après concertation avec le Centre des Finance Publiques de Pessac, le calcul du stock de provisions à constituer pour 2022 est le suivant :

CREANCES RESTANT A RECOUVRER		APPLICATION MODE DE CALCUL	
EXERCICE DES CREANCES	MONTANT TOTAL	TAUX DE DEPRECIATION	MONTANT PREVISIONNEL DU STOCK A RECOUVRER
2021 (N-1)	3 304.65 €	0 %	0.00 €
2020 (N-2)	1 248.98 €	0 %	0.00 €
2019(N-3)	1 124.30 €	25 %	281.08 €
2018 (N-4)	3 797.06 €	50 %	1 898.53 €
2017 (N-5)	2 092.19 €	75 %	1 569.14 €
Antérieur à 2017	88.23 €	100 %	88.23 €
TOTAL	11 655.41 €		3 836.98 €

Le montant des provisions déjà constitué étant de 8 777.50 €, il convient d'ajuster ce montant à hauteur de 3 837 €.

La provision doit donc être reprise, ce qui s'explique par :

- Des créances admises en non-valeur,
- La provision est devenue sans objet, le débiteur ayant réglé, en tout ou partie de sa dette

Cette reprise de la provision s'effectuera par le débit du compte 4912 et par le crédit du compte 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2-29° et R.2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU la délibération n°2021-40 du 16 juin 2021 relative au provisionnement pour créances douteuses,

CONSIDERANT que pour permettre l'apurement des comptes, le Centre des Finances Publiques de Pessac adressé l'état des restes à recouvrer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE PROCEDER** à l'ajustement du montant de la provision pour créances douteuses ;
- **DE FIXER** le montant actualisé de la provision pour créances douteuses à 3 837 €
- **D'AUTORISER** l'émission d'un titre de recette au compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 4 940.50 € et un mandat du même montant au compte 4912 « Provisions pour dépréciation des comptes de redevables (budgétaires) » ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative n°1 du budget principal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Vote

Pour : 29

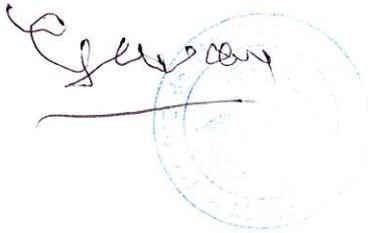
Contre : -

Abstention : -

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,
Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Mathieu GUIRAUD



Le Maire,
Jérôme PEScina



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site [telerecours citoyens \(www.telerecours.fr\)](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com